

Demande de remboursement

Aide au compostage pour les particuliers

Pour l'achat d'un composteur ou lombricomposteur, tout particulier résidant sur le territoire de Grand Poitiers peut bénéficier sur demande d'un remboursement d'un montant fixe de 15 euros.

Identité du demandeur : * mentions obligatoires

Nom * :

Prénom * :

Adresse * :

.....

☎ * :/...../...../...../.....

Courriel : @

Objet : achat d'un composteur achat d'un lombricomposteur

Comment avez-vous entendu parler du dispositif ?

- Bouche à oreille Site mairie/Grand Poitiers Poitiers Mag
 Vendeur Affiche dans magasin Presse locale
 Autre :

Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document.

Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement ci-joint.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à un usage strictement interne. Les destinataires des données sont la Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à communication@mairie-poitiers.fr

Fait à ----- le -----

Signature

À retourner à :

Grand Poitiers Communauté urbaine
Direction Déchets - Propreté
15 place du Maréchal Leclerc - CS 10569
86021 POITIERS CEDEX
05 49 52 37 98
reduisonsnosdechets@grandpoitiers.fr

Règlement

Toute demande doit être réalisée dans les 6 mois suivants la date affichée sur la facture.

Les bénéficiaires :

Toute personne physique domiciliée sur la Grand Poitiers Communauté urbaine. **Attention ! Une société ne peut pas bénéficier du remboursement.**

L'aide financière : Montant de l'aide fixé à 15 euros par foyer et par an. La demande de remboursement devra être réalisée dans les 6 mois suivant l'achat (date de facturation).

Les documents à produire :

- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- copie de la facture acquittée, établie à votre nom (**ATTENTION : Le ticket de caisse ne fait pas foi**)
- relevé d'identité bancaire ou postal



Les 3 règles d'or pour un compost de qualité !

- 1 ÉQUILIBRER LES APPORTS**
Dans votre composteur, respectez le bon équilibre entre les **déchets humides** (environ 70 %) et **secs** (environ 30 %).
- 2 AÉRER ET MÉLANGER**
Au cours du compostage, les micro-organismes qui digèrent vos déchets ont **besoin d'oxygène**. Pensez à brasser régulièrement (1 fois par semaine).
- 3 SURVEILLER L'HUMIDITÉ**
Ni trop humide ni trop sec, votre compost doit être **humide** « **comme une éponge pressée** ».

Pour plus d'informations, consultez la fiche pratique « Compostage » sur grandpoitiers.fr (rubrique Cadre de Vie > Déchets > Compostage).

